



PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 4 décembre 2018

Objet : Demande d'accès aux documents - Décision

V/Réf. : Budget et échéancier concernant le Plan d'action gouvernemental en
matière de violence conjugale 2018-2023

N/Réf. : R-81220

Chère consoeur,

Conformément à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, ci-après nommée « Loi sur l'accès »), nous avons traité votre demande d'accès reçue, le 19 novembre dernier laquelle se lit comme suit :

« Suite au lancement du Plan d'action gouvernemental en matière de violence conjugale 2018-2023, ma demande vise à obtenir le budget alloué et l'échéancier prévu pour chacune des 56 mesures de ce plan d'action. » (sic)

Décision

Nous donnons suite à votre demande. En effet, vous trouverez ci-joint un tableau comprenant le budget accordé pour chacune des mesures du plan d'action gouvernemental en matière de violence conjugale 2018-2023. Puis, comme l'indique le titre du plan d'action, les organismes responsables ont jusqu'en 2023 pour mettre en œuvre les mesures qui les concerne. Enfin, vous trouverez de l'information complémentaire sur ce plan d'action à l'adresse suivante : <http://scf.gouv.qc.ca/le-secretariat/strategies-et-plans-daction/plan-daction-violence-conjugale/>.

... 2

Recours

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez, en vertu de la section III du chapitre IV de cette loi (article 135 et suivants), faire une demande de révision à l'égard de cette décision en vous adressant à la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours suivant la date de la présente décision. À cet effet, vous trouverez joint à la présente le document intitulé *Avis de recours*.

Nous vous prions d'agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Marie-Claude Daraiche, avocate
Responsable de l'accès aux documents

p. j. 3

Chapitre A-2.1

**LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA
PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNEL**

**CHAPITRE I
APPLICATION ET INTERPRÉTATION**

1. La présente loi s'applique aux documents détenus par un organisme public dans l'exercice de ses fonctions, que leur conservation soit assurée par l'organisme public ou par un tiers.

Elle s'applique quelle que soit la forme de ces documents: écrite, graphique, sonore, visuelle, informatisée ou autre.

1982, c. 30, a. 1

[...].

AVIS DE RECOURS

RÉVISION DEVANT LA COMMISSION D'ACCÈS À L'INFORMATION

a) POUVOIR

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

525, boul. René-Lévesque Est
Bureau 2.36
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél. : 418 528-7741
Numéro sans frais : 1 888 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

MONTRÉAL

500, boul. René-Lévesque Ouest
Bureau 18.200
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Tél. : 514 873-4196
Numéro sans frais : 1 888 528-7741
Télécopieur : 514 844-6170

b) MOTIFS

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un enregistrement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) DÉLAIS

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de trente (30) jours (art. 135).

APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

a) POUVOIR

L'article 147 de la Loi sur l'accès stipule qu'une personne directement intéressée peut interjeter appel sur toute question de droit ou de compétence, devant le juge de la Cour du Québec, de la décision finale de la Commission, y compris une ordonnance de la Commission rendue au terme d'une enquête, ou, sur permission d'un juge de cette Cour, d'une décision interlocutoire à laquelle la décision finale ne pourra remédier.

b) DÉLAIS ET FRAIS

L'article 149 de la Loi sur l'accès stipule que l'appel est formé par le dépôt auprès de la Cour du Québec d'un avis à cet effet précisant les questions de droit ou de compétence qui devraient être examinées en appel.

L'avis d'appel doit être déposé au greffe de la Cour du Québec dans les trente (30) jours qui suivent la date de la réception de la décision finale par les parties.

c) PROCÉDURE

Selon l'article 151 de la Loi sur l'accès, l'avis d'appel doit être signifié aux parties et à la Commission dans les dix (10) jours de son dépôt au greffe de la Cour du Québec.

Le secrétaire de la Commission transmet au greffe, pour tenir lieu de dossier conjoint, un exemplaire de la décision contestée et les pièces de la contestation.

PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL EN MATIÈRE DE VIOLENCE CONJUGALE 2018-2023

No	Actions	Organismes responsables	Budget 2018-2023*
1	Soutenir des activités de sensibilisation à la violence exercée dans les relations de couple et à la violence faite aux femmes	SCF	6 000 000,00 \$
2	Développer, adapter ou rediffuser des outils de sensibilisation et d'information de manière à mieux rejoindre des groupes de population vivant dans des contextes de vulnérabilité par rapport à la violence conjugale ainsi que les enfants exposés à cette violence	SCF	500 000,00 \$
3	Soutenir des activités de sensibilisation à la violence entre partenaires intimes pour les hommes et les garçons (NOTE: Le budget proviendra de celui consenti à l'action 1)	SCF	- \$
4	Soutenir des projets de sensibilisation à la violence exercée dans les relations amoureuses réalisés par et pour les jeunes	SCF	325 000,00 \$
5	Développer un outil d'information et de sensibilisation spécifique à la violence conjugale vécue par les personnes âgées	Famille (SA)	25 000,00 \$
6	Soutenir des activités de sensibilisation à la violence entre partenaires intimes chez les LGBT	MJQ (BLCH)	125 000,00 \$
7	Sensibiliser les enseignantes et les enseignants ainsi que les professionnelles et les professionnels des écoles aux meilleures pratiques de prévention de la violence dans les relations amoureuses pour assurer le déploiement d'interventions préventives efficaces auprès des jeunes	MEES	40 000,00 \$
8	Offrir au personnel scolaire des pistes pédagogiques, incluant des indications sur la façon d'intervenir en classe, pour guider le réseau scolaire dans la mise en œuvre des apprentissages prévus en éducation à la sexualité au regard de la prévention de la violence dans les relations amoureuses	MEES	50 000,00 \$
9	Soutenir les initiatives en milieu de travail visant à prévenir et à contrer la violence conjugale	MSSS	150 000,00 \$
10	Inviter les leaders d'opinion à agir pour la prévention de la violence conjugale	SCF	40 000,00 \$

11	Produire des outils de prévention et de sensibilisation à l'intention des victimes de violence conjugale portant sur les enjeux de sécurité découlant de l'utilisation des fonctions de géolocalisation des technologies cellulaires et des médias sociaux	MSP (Sûreté du Québec)	258 687,00 \$
12	Produire et diffuser du matériel de sensibilisation et d'information sur la violence conjugale postséparation	MJQ	50 000,00 \$
13	Bonifier l'information gouvernementale offerte aux citoyennes et aux citoyens en matière de violence conjugale sur le site de Portail Québec	MTESS (Services Québec)	- \$
14	Poursuivre le soutien aux initiatives régionales et locales ayant pour objet de prévenir et de contrer la violence conjugale et émanant des communautés, et en faire la recension	MSSS	6 200 000,00 \$
15	Sensibiliser les directions des études des collèges à l'importance d'intégrer la thématique de la violence conjugale dans les activités d'apprentissage de cours de programmes d'études techniques	MEES	- \$
16	Soutenir financièrement l'adaptation des services des maisons d'hébergement de première étape aux réalités des personnes vivant dans des contextes de vulnérabilité	MSSS	42 937 400,00 \$
17	Soutenir financièrement l'adaptation des services des organismes d'aide aux conjoints ayant des comportements violents aux réalités de leur clientèle (NOTE: Le budget proviendra de celui consenti à l'action 1)	MSSS	199 800,00 \$
18	Consolider le réseau des maisons de deuxième étape par un soutien communautaire en logement social (NOTE: Le budget proviendra de celui consenti à l'action 1)	MSSS	3 829 000,00 \$
19	Augmenter le nombre d'unités locatives du réseau des maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale (NOTE: Montant à déterminer)	SHQ	- \$
20	Bonifier le contenu portant sur la violence conjugale vécue par les personnes âgées dans le <i>Guide de référence pour contrer la maltraitance envers les personnes âgées</i> , afin de mieux outiller les intervenantes et les intervenants sur le sujet	Famille (SA)	35 000,00 \$

21	Élaborer une activité de sensibilisation pour les intervenantes et intervenants du milieu de la santé et des services sociaux en ce qui concerne les réalités des personnes âgées qui vivent une situation de violence conjugale et les bonnes pratiques à mettre en place auprès de ces personnes	MSSS	120 000,00 \$
22	Élaborer un outil de dépistage des situations de violence conjugale ou sexuelle destiné aux agentes et aux agents du MTESS travaillant avec la clientèle	MTESS (Services Québec)	1 000,00 \$
23	Favoriser le développement des compétences des intervenantes et des intervenants du réseau de la santé et des services sociaux au regard de l'identification précoce et de l'intervention en matière de violence conjugale en offrant des sessions de formation et un encadrement adéquats	MSSS	31 000,00 \$
24	Élaborer une formation provinciale sur la détection du risque d'homicide pour amener des intervenantes et intervenants et les professionnelles et professionnels de la santé et autres disciplines du réseau de la santé et des services sociaux à agir comme sentinelles	MSSS	136 250,00 \$
25	Assurer la continuité et la fluidité des services de soutien à domicile pour les usagères du réseau de la santé et des services sociaux ayant recours aux maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale	MSSS	- \$
26	Uniformiser les pratiques de supervision des droits d'accès (SDA) des intervenantes et des intervenants, et consolider les compétences de base requises pour assurer un service de qualité et sécuritaire à cet égard	MSSS	60 000,00 \$
27	Promouvoir la formation en ligne sur l'intimidation auprès des organismes qui viennent en aide aux femmes et aux hommes qui vivent des situations de violence conjugale	Famille	- \$
28	Mener un projet pilote visant la référence policière vers des ressources d'aide pour hommes présentant des comportements violents au stade de la remise en liberté sous promesse de comparaître	MSP (Sureté du Québec)	47 432,00 \$

29	Publier, à l'intention du personnel du réseau scolaire et de ses partenaires, un feuillet sur le sextage pour guider les interventions auprès des adolescentes et des adolescents, en éducation à la sexualité et lors d'activités préventives à l'école, et assurer la formation du réseau scolaire à cet égard	MEES	65 000,00 \$
30	Élaborer un outil à l'intention des intervenantes et des intervenants du réseau de la santé et des services sociaux appelés à agir rapidement en postvention, c'est-à-dire auprès des personnes touchées par un homicide	MSSS	267 500,00 \$
31	Désigner une personne-ressource responsable du dossier de la violence conjugale dans les établissements de santé et de services sociaux	MSSS	- \$
32	Adopter un programme permettant une rencontre entre la procureure ou le procureur aux poursuites criminelles et pénales et la victime de violence conjugale	DPCP	5 085 100,00 \$
33	Mettre en place un mécanisme de coordination afin d'établir et de favoriser l'uniformisation des pratiques du DPCP en matière de violence conjugale	DPCP	1 703 100,00 \$
34	Favoriser un traitement judiciaire prioritaire des dossiers de violence conjugale	DPCP	12 914 900,00 \$
35	Implanter, dans certaines régions du Québec, un service d'évaluation des conjoints ayant des comportements violents au stade de la mise en liberté provisoire	MSP	1 520 000,00 \$
36	Favoriser l'accès et la mise en œuvre des ordonnances de protection en matière civile	MJQ	40 000,00 \$
37	Sensibiliser les élèves de l'École du Barreau à la problématique de la violence conjugale	MJQ	40 000,00 \$
38	Actualiser les connaissances et les outils utilisés par les policières et policiers afin d'assurer une intervention adéquate et adaptée en matière de violence conjugale et de favoriser la collaboration avec les organismes venant en aide aux victimes et aux agresseurs	MSP	280 653,00 \$
39	Élaboration et diffusion d'une capsule d'information en matière de violence conjugale s'adressant aux policières et aux policiers du Québec	MSP (Sûreté du Québec)	27 000,00 \$
40	Évaluer la pertinence de promouvoir auprès des services policiers, l'implantation de protocole <i>Installation de système d'alarme</i> en collaboration avec leurs partenaires locaux	MSP	43 264,00 \$

41	Étudier la possibilité de modifier le Règlement de la Cour supérieure du Québec en matière familiale en y ajoutant une obligation légale de divulguer toute situation où une partie fait l'objet de conditions à l'égard de l'autre partie	MJQ	- \$
42	Améliorer les compétences des membres de la Commission québécoise des libérations conditionnelles dans l'évaluation du risque de violence conjugale	MSP (CQLC)	34 817,00 \$
43	Mettre sur pied un forum des partenaires en matière de violence conjugale	SCF	100 000,00 \$
44	Diffuser, par l'entremise d'activités de transfert de connaissances, le Rapport québécois sur la violence et la santé, notamment les volets portant sur la violence conjugale et la violence dans les relations amoureuses chez les jeunes	MSSS	20 000,00 \$
45	Favoriser, dans le réseau de la santé et des services sociaux, le développement et le partage des connaissances et de l'expertise sur la violence conjugale vécue par les personnes ayant une déficience	MSSS	50 000,00 \$
46	Établir des mécanismes de collaboration visant à favoriser des interventions concertées auprès des enfants exposés à la violence conjugale et de leur famille	MSSS	- \$
47	Veiller à ce que les femmes et les filles immigrantes et racisées disposent d'outils adaptés à leurs réalités et pertinents au regard des divers enjeux que soulève la violence conjugale (NOTE: Le budget proviendra de celui consenti à l'action 1)	MIDI	- \$
48	Produire et diffuser une trousse d'information portant sur les divers mécanismes d'interventions concertées visant à prévenir les risques d'homicides intrafamiliaux	MJQ	50 000,00 \$
49	Soutenir une meilleure connaissance quantitative du phénomène de la violence conjugale	SCF	900 000,00 \$
50	Poursuivre la recherche et soutenir le transfert des connaissances en lien avec la violence conjugale chez les femmes, les hommes et les enfants vivant dans un contexte de vulnérabilité	MSSS	900 000,00 \$
51	Créer le Comité d'examen des décès liés à la violence conjugale	MSP (Bureau du Coroner)	180 000,00 \$

52	Mener un projet de recherche rétrospectif sur les dossiers du coroner concernant les décès liés à la violence conjugale et élaborer une grille d'analyse permettant de recueillir de façon systématique des données utiles à la prévention de ce type d'événements	MSSS	120 000,00 \$
53	Publier un portrait des homicides familiaux à partir des données policières	MSP	37 545,00 \$
54	Faire une recension des formations destinées aux intervenantes et aux intervenants du réseau de la santé et des services sociaux en ce qui concerne la violence conjugale vécue par les personnes ayant une déficience	MSSS	- \$
55	Recenser les clauses de conventions collectives québécoises traitant de violence conjugale	MTESS	120 000,00 \$
56	Créer un répertoire des ressources, des outils et des projets de prévention et d'intervention en matière de violence faite aux femmes	Conseil du statut de la femme	- \$
	1,25 Employé temps complet	SCF	391 650,00 \$
TOTAL			86 051 098,00 \$

*Il est à noter que les informations budgétaires contenues dans ce document de travail peuvent évoluer en fonction des priorités ministérielles.